



## VALIDATION DE SERVICES

### Délais applicables

<b>Demandes de validation formulées</b>		
<b>Avant le 2 janvier 2015</b>		
Transmission des <b>demandes</b> de validation par l'employeur à la CNRACL	31 octobre 2015 au plus tard	
A la réception de la demande	La CNRACL : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ adresse un accusé de réception au fonctionnaire</li> <li>▶ transmet à l'employeur un dossier d'instruction</li> </ul>	
Retour du <b>dossier</b> d'instruction rempli par l'employeur à la CNRACL	Pour les dossiers transmis avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006	31 décembre 2015 au plus tard
	Pour les dossiers transmis entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2006 & le 31 décembre 2009	31 décembre 2016 au plus tard
	Pour les dossiers transmis entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 & le 31 décembre 2015	31 décembre 2017 au plus tard
Demande de pièces complémentaires par la CNRACL à l'employeur	Sans objet	
Retour des <b>pièces complémentaires</b> par l'employeur à la CNRACL	Pour les pièces demandées avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2011	31 décembre 2015 au plus tard
	Pour les pièces demandées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 & le 31 décembre 2013	31 décembre 2016 au plus tard
	Pour les pièces demandées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 & le 30 juin 2019	31 mars 2020 au plus tard

<b>Demandses de validation formulées</b> <b>Entre le 2 janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017 inclus</b>		
Transmission des <b>demandses</b> de validation par l'employeur à la CNRACL	Pour les demandes formulées entre le 2 janvier 2015 & le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	dans le délai de 2 mois à compter du 2 septembre 2015 (date de publication de l'arrêté)
	Pour les demandes formulées entre le 2 septembre 2015 & le 1 <sup>er</sup> janvier 2017	dans le délai de 2 mois à compter de la date de la demande
A la réception de la demande	La CNRACL : ► adresse un accusé de réception au fonctionnaire ► transmet à l'employeur un dossier d'instruction, dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la demande	
Retour du <b>dossier</b> d'instruction rempli par l'employeur à la CNRACL	dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'envoi du dossier d'instruction par la CNRACL à l'employeur	
Demande de pièces complémentaires par la CNRACL à l'employeur	dans un délai d'un an à compter de la réception du dossier d'instruction	
Retour des <b>pièces complémentaires</b> par l'employeur à la CNRACL	dans un délai de 9 mois à compter de la date de la demande des pièces	